E 3569

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2006-2007

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 juillet 2007 Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 juillet 2007

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Action commune du Conseil prorogeant et modifiant l'action commune 2006/623/PESC du Conseil concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place éventuelle d'une mission civile intrenationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Protocole Sous-Direction de la Logistique et de l'Interprétation-Traduction

Département de la Traduction

57, boulevard des Invalides 75700 Paris

Tax: (33-1) 53.69.32.72 Fax: (33-1) 53.69.36.87

Mél: isabelle.richard@diplomatie.gouv.fr

myriam.procida@diplomatie.gouv.fr

Traducteur: Véronique KADDOUH

Réviseur:



Paris, le 2 juillet 2007

N° 07-1291

(Traduit de l'anglais)

Conseil de l'Union européenne

Bruxelles, XX 2007

PROJET

27.06.2007

RELEX CIVCOM PESC COSDP COWEB JAI CATS

Objet:

Action commune du Conseil prorogeant et modifiant l'action commune 2006/623/PESC du Conseil concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place éventuelle d'une mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE)

ACTION COMMUNE DU CONSEIL 2007/.../PESC

du

prorogeant et modifiant l'action commune 2006/623/PESC du Conseil concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place éventuelle d'une mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE.

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit :

- (1) Le 15 septembre 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/623/PESC¹ concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place éventuelle d'une mission civile internationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE). Ladite action commune expire le 31 juillet 2007.
- (2) Compte tenu de la proposition globale de règlement portant statut du Kosovo, en date du 26 mars 2007, qui prévoit l'envoi d'un représentant civil international au Kosovo qui sera aussi représentant spécial de l'Union européenne et qui bénéficiera du soutien d'un bureau civil international (BCI) au Kosovo, incluant un « représentant spécial de l'Union européenne », l'équipe de préparation de la MCI/RSUE doit être renommée équipe de préparation du BCI/RSUE.
- (3) Le 26 juin 2007, le Comité politique et de sécurité a décidé de modifier le mandat de l'équipe de préparation de la MCI/RSUE et de le proroger jusqu'au 30 novembre 2007 ou de 30 jours après l'adoption d'une nouvelle résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies remplaçant la résolution 1244, sous réserve de son adoption avant le 1er novembre 2007.
- (4) Il convient de proroger et de modifier l'action commune 2006/623/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2006/623/PESC est prorogée jusqu'au 30 novembre 2007.

Article 2

Les références, dans l'action commune 2006/623/PESC, à la « mission civile internationale », à la « MCI » et à l'« équipe de préparation de la MCI/RSUE » sont

¹ JO L 253, 16.9.2006, p. 29; action commune prorogée jusqu'au 31 juillet 2007 par l'action commune 2007/203/PESC du 27 mars 2007, JO L 90 du 30.3.2007, p. 94.

considérées respectivement comme des références au « bureau civil international », au « BCI » et à l'« équipe de préparation du BCI/RSUE ».

Article 3

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2 de l'action commune 2006/623/PESC :

"5. travailler avec les autorités du Kosovo, la MINUK et d'autres partenaires internationaux essentiels afin de planifier la passation du pouvoir avec la MINUK et de préparer la mise en œuvre du règlement relatif au statut. »

Article 4

M. Jonas Jonsson est nommé chef de l'équipe de préparation du BCI/RSUE à compter du 1^{er} août 2007.

Article 5

Le montant de référence financière prévu pour couvrir les dépenses liées à l'équipe de préparation du BCI/RSUE du 1^{er} août au 30 novembre 2007 est de XXXX euros.

Article 6

L'article 14 (2) de l'action commune 2006/623/PESC est remplacé par ce qui suit :

« Elle expire le 30 novembre 2007 ou 30 jours après l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies remplaçant la résolution 1244 et entérinant la nomination d'un représentant civil international, sous réserve de son adoption avant le 1^{er} novembre 2007 ».

Article 7

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 8

La présente action commune sera publiée au Journal officiel de l'Union Européenne.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président